

Harcèlement sexuel.

Par **celinee**, le 29/11/2015 à 21:37

bonsoir, j'ai un petit doute sur l'élément matériel de l'harcèlement sexuel.
l'harcèlement est caractérisé par la répétition des comportements prévu à l'article 223-33.
est ce qu'il peut y'avoir un harcèlement unique sans répétition?

Par **titoom**, le 29/11/2015 à 22:17

Bonsoir,

En droit social c'est le cas ...

Par **Emillac**, le 29/11/2015 à 23:44

Bonsoir,

[citation]II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, **[s]même non répété[/s]**, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
[/citation]

Mais tout dépend de ce que vous appelez "sans répétition".

"De façon répétée" (I de l'article 222-33) peut aussi dire, ici, non pas seulement "répétée à plusieurs jours d'intervalle" mais "répétée plusieurs fois dans la même action, dans la même situation".

[citation]Eh ! La p'tite dame, on monte ? Hein ! Ben alors quoi ? Ce serait bien qu'on monte tous les deux, pas vrai ? Allez, laisse-toi faire ! Ben quoi, ça te dis pas ? Moi si ! etc.[/citation]
On est déjà dans la répétition, au sens de cet article.